## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MA

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025





ID: 971-249710047-20250226-2025\_02\_26\_01-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 26/02/2025

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de décembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Madame le Dr Maryse ETZOL, Présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : 20/02/2025

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	х		
M. Jean-Claude MAES	х		
M. François NAVIS	х		
Mme Francette JACQUES		х	
Mme Géraldine BASTARAUD	х		
M. Edmond LANCLAS			х
M. Joël TOTO	х		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		х	
M. Kylian ROMAIN	х		
Mme Joselaine GELABALE			х
M. Guy ACCIPE	х		
M. Jacques MALADIN	х		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	visio		
Mme Betty BESRY	visio		
M. Salif FABULAS	х		
M. Camille PELAGE	Démissionnaire non remplacé		

Secrétaire de séance : Mme Géraldine BASTARAUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le



ID: 971-249710047-20250226-2025\_02\_26\_01-DE

## Délibération n°2025-02-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 décembre 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ces articles L.2121-15 et L.5211-1,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment en son article 78,

**Vu** l'ordonnance n°2021-130 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** la délibération n° 2021-04-09/02 en date du 09/04/2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu le règlement intérieur sur le fonctionnement des instances,

**Considérant** que l'article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code précise qu'au début de chacune des séances le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

**Considérant** que le secrétaire de séance est ainsi chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance du conseil pour laquelle il a été nommé,

**Considérant** que le procès-verbal de la séance doit être ensuite approuvé par les conseillers communautaires,

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 absentions (M. Guy ACCIPÉ et Mme Betty BESRY),

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 décembre 2024 tel que présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le 7 MARS 2025
- L'affichage le

0 7 MARS 2025

DNW fryse ETZOL

Residents de la CCMG

\* PRESIDENT\*

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr

